

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-692

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bourdeaux,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Porte,
M. Sermier, M. Perrut, M. Menuel, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Descoeur et M. Dive

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 2021 sur les modalités de mise en œuvre par secteur et par taille d'entreprise de la réforme engagée par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement souhaite supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards d'€.

En parallèle, la CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement ».

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA.

Cette réforme d'ampleur et dont on ne mesure pas l'impact sur l'indépendance financière des collectivités territoriales, devrait présenter des mesures chiffrées de façon précise par secteur et par taille d'entreprise, quid d'éventuelle(s) exonération(s) en fonction de la masse salariale par exemple.

Tel est l'objet du présent amendement